



ARRETE DU MAIRE 2026-040

Portant constatation de la vacance de biens sans maître sur le territoire de la Commune de TOURRETTES (VAR)

Le Maire de la Commune de TOURRETTES (VAR),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU la fiche immobilière délivrée par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Draguignan, en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les terrains objets de la présente ont pour dernier propriétaire et origine de propriété connu :

➤ Section K n° 445, 446, 447 et 448

Les Héritiers, non identifiés de Monsieur BERGENDREN Karl Axel Vilhems, né le 15 octobre 1927 à HARLOSA (Suède),
époux de Madame STENPORT Inger avec qui il était marié sous le régime de la séparation de biens, depuis
décédé en SUÈDE le 7 février 2004.

Du chef de Monsieur BERGENDREN Karl Axel Vilhems : Acquisition en son nom propre de Monsieur PERRET Michel aux termes d'un acte reçu par Maître MADJARIAN, Notaire à FAYENCE le 18 mars 1981, publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques
de DRAGUIGNAN le 8 avril 1981 – Volume 3052 n° 11 - L'attestation immobilière après son décès n'a pas été établie.

CONSIDÉRANT que cette situation fait présumer la vacance desdits biens et qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la Commune des immeubles sans maître ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil les biens désignés ci-après, dont le propriétaire est décédé et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années, selon les relevés de propriétés récents :

Parcelles Références Cadastres	Lieudit	Contenance en m ²
K 445	Lombardie	3 160
K 446	Lombardie	40
K 447	Lombardie	256
K 448	Lombardie	260

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du Département, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Il sera, en outre, affiché en Mairie et sur les terrains en cause.

De plus, une notification sera faite à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3 :

A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les propriétaires ou leurs héritiers disposent d'un délai de six mois pour se faire connaître.

A défaut, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjointe du Pôle Urbanisme, et Monsieur le Préfet du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Un recours en contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à TOURRETTES, le 11 août 2026

Le Maire,
Camille BOUGE

